



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 53 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

**Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Madagascar, Philippines,
Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan et Ukraine : projet de résolution**

Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce, sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) s'ouvrirait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, et sa résolution 59/228, dans laquelle elle a décidé d'examiner les dispositions à prendre en vue de l'examen de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action,

Soulignant que l'eau est une condition essentielle du développement durable, de l'intégrité de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des hommes,

Rappelant les dispositions d'Action 21¹, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire², et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.



(« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, ainsi que les décisions du Conseil économique et social et celles de la Commission du développement durable, prises à sa sixième session⁴, au sujet de l'eau,

Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base et à élaborer pour 2005 des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau, une aide étant apportée aux pays en développement à cet effet,

Rappelant la résolution 7/22 du Conseil des droits de l'homme en date du 28 mars 2008 relative aux droits de l'homme et à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement⁶,

Prenant note de la Déclaration d'Istanbul sur l'eau, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement au cinquième Forum mondial de l'eau qui s'est tenu du 16 au 22 mars 2009; de la Déclaration ministérielle⁷ et du Guide de l'eau d'Istanbul, lequel contient de nombreuses recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau et la gestion des ressources en eau à tous les niveaux; du Message de Beppu, adopté au premier Forum de l'eau Asie-Pacifique tenu les 3 et 4 décembre 2007 à Beppu (Japon); et de l'appel et des recommandations adoptés à la Conférence internationale sur la coopération régionale dans les bassins des fleuves transfrontaliers, tenue du 30 mai au 1^{er} juin 2005 à Douchanbé,

Prenant note avec satisfaction de la contribution du Comité consultatif sur l'eau et l'assainissement et de sa participation au Plan d'action de Hashimoto⁸, ensemble de mesures relatives à l'eau que les parties concernées devraient prendre en considération, selon qu'il conviendra,

Notant que le sixième Forum mondial de l'eau se tiendra en 2012 à Marseille,

Prenant note des activités entreprises par le Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement mis en place par le Secrétaire général et par les organismes du système des Nations Unies par l'intermédiaire de leur mécanisme de coordination, et attendant avec intérêt leur contribution à la mobilisation des efforts et des ressources pour tenir les engagements et réaliser les objectifs arrêtés dans ces domaines,

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 9* (E/1998/29).

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53* (A/63/53), chap. II.A.

⁷ A/63/825, annexe.

⁸ A/C.2/61/4, annexe I.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹ et des première, deuxième et troisième éditions du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau;

2. *Accueille avec satisfaction* les activités qui ont trait à l'eau douce entreprises par les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, à l'occasion de l'Année internationale de l'eau douce (2003) et de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015);

3. *Encourage* les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies par l'intermédiaire de leur mécanisme de coordination et les grands groupes à poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale dans l'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre de l'Action 21², la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg³;

4. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la Commission du développement durable à ses douzième, treizième et seizième sessions et espère qu'elle continuera ses activités sur le module thématique relatif à l'eau et à l'assainissement;

5. *Décide*, conformément au paragraphe 9 de sa résolution 59/228, de réunir en juin 2010 de préférence, à Douchanbé, une conférence internationale de haut niveau pour procéder à un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et des objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale;

6. *Décide également*, conformément à sa résolution 57/270 B, que l'examen approfondi à mi-parcours visera à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la première moitié de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et des objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale, à partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, à recenser les obstacles et problèmes rencontrés et à arrêter les mesures et initiatives nécessaires pour les surmonter;

7. *Décide en outre* d'entamer la préparation de l'examen approfondi à mi-parcours pendant sa présente session, et invite à cette fin son président à tenir des consultations intergouvernementales avec tous les États Membres sur les questions qui seront examinées par la Conférence; et décide que ces consultations doivent être ouvertes, inclusives et transparentes et permettre d'établir les modalités et de définir l'organisation des travaux de la Conférence le 22 mars 2010 au plus tard;

8. *Invite également* son président à organiser, pendant sa soixante-quatrième session, un dialogue de haut niveau qui aura lieu à New York le 22 mars 2010, Journée mondiale de l'eau, avec la participation des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé, qui sera consacré à la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et la réalisation des objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale;

⁹ A/59/167.

9. *Souligne l'importance* de la participation pleine et entière de tous les acteurs concernés à la mise en œuvre de la Décennie à tous les niveaux, ainsi que l'importance des préparatifs nationaux en tant que contribution essentielle au processus préparatoire de l'examen approfondi à mi-parcours et à la réalisation et au suivi de ses résultats, et, dans ce contexte, engage les États Membres à entreprendre leurs examens nationaux de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et de la réalisation des objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale, en mettant l'accent sur les progrès réalisés, les obstacles et contraintes rencontrés et les actions et mesures nécessaires pour promouvoir leur application;

10. *Prie* le Secrétaire général de rédiger une note sur l'organisation des travaux de la Conférence internationale de haut niveau;

11. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour organiser les activités de la seconde moitié de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), en tenant compte des résultats de l'Année internationale de l'eau douce et des travaux de la Commission du développement durable à ses douzième, treizième et seizième sessions;

12. *Demande* aux organes compétents des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mener une action coordonnée, en utilisant les ressources existantes et des contributions volontaires, afin de faire de la Décennie une décennie de promesses tenues;

13. *Prend note avec intérêt* des partenariats dans le domaine de l'eau et de l'assainissement créés dans le cadre du processus relatif au Sommet mondial pour le développement durable et de son suivi et conformément aux critères et directives adoptés par la Commission du développement durable à sa onzième session¹⁰;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-cinquième session sur l'application de la présente résolution et sur les activités qu'il prévoit ainsi que sur celles prévues par les organismes compétents des Nations Unies dans le cadre de la Décennie.

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29).